

## LICENCE

### MODELE REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2016- 2017

**DOMAINE** : ALL ou STS SHS ou DEG

**DIPLOME** : LICENCE **NIVEAU** : L3

**Mention** : Sciences et Technologies, spécialité Mécanique

**Parcours-type** :

**Régime/ Modalités** : (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime** :  formation initiale  formation continue

**Modalités** :  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : xx / 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : CHAGNON GREGORY

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** : NATHANAËL CONNESSON

**GESTIONNAIRE** : NATHANAËL CONNESSON

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Ce parcours offre une formation scientifique portant à part quasi égales sur la mécanique du solide (déformable/indéformable) et sur la mécanique des fluides. Cette formation est fortement axée sur les connaissances théoriques, sans négliger la pratique et l'approche numérique des problèmes mécaniques. La formation se termine par un stage qui permet en général aux étudiants de confronter leur connaissance lors de projets.

Cette formation s'adresse aux étudiants qui se destinent à une poursuite d'étude en master. La L3Mec est également une très bonne passerelle pour entrer en école d'ingénieur (4 à 5 élèves par ans).

### **Article 2 : Conditions d'accès** *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

- Accès en L3, de plein droit pour les étudiants titulaires de : L2 PMM, L2PCMInt, L2PMM Valence
- Autres cas :
  - ❖ sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants ayant entamé une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention de formation : L2GMP, L2PHC, PHC Valence.
  - ❖ sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...)
  - ❖ par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

## **II – Organisation des enseignements**

### **Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)  
- divisés en 30 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**Volume horaire de la formation par année : L1 : \_\_\_\_\_ L2 : \_\_\_\_\_ L3 : \_440-460**

### **Article 4 : Composition des enseignements**

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation (Tab. MCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :**

#### **Stage :**

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- non crédité

Durée : \_8 semaines minimum\_\_\_\_\_

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Semestre 2, entre Avril et Juin

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 31 août de l'année universitaire en cours.

### **Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

#### **- Rapport de stage :**

Un rapport de stage sera fourni en fin de stage et contribue à 25% de la note. Ce rapport ne dépasse pas 25 pages et présentera les résultats dans un esprit de synthèse.

*Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.*

## **III – Contrôle des aptitudes et des connaissances**

### **Article 5 : Modes de contrôles**

#### **5.1 - Les modalités de contrôle**

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint.

#### **5.2 - Assiduité aux enseignements**

Aux cours :

Obligatoire

Aux TD :

Obligatoire (les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire de l'UE d'un justificatif auquel ils sont ABJ)

Aux TP :

Obligatoire (les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire de l'UE d'un justificatif auquel ils sont ABJ)

Dispense d'assiduité :

Une dispense d'assiduité peut être accordée par le responsable de parcours sur demande motivée de l'étudiant, les conditions de dispense étant alors consignées dans un contrat pédagogique signé par les deux parties.

Pour justifier d'une absence, l'étudiant concerné doit fournir un certificat ou une attestation à la scolarité, dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de fin de la période d'absence spécifiée dans les documents fournis.

## Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

### 6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Moyenne des 2 semestres <math>\geq 10/20</math></p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des semestres qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation annuelle</b> entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE <math>\geq 10/20</math></p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul> <p><b>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle.</b> En cas de réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se représenter en session de rattrapage.</p>
UE	<p>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul>
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Bonification	

### 6.2 – Règle de progression

Principe	L'étudiant doit avoir acquis la L1 pour s'inscrire en L2 et les L1 et L2 pour s'inscrire en L3.
----------	---

### 6.3- Capitalisation des éléments :

Les UE et les crédits correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10.

En conséquence :

- Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
- Pour les étudiants admis par transfert ou validation, les UE ou parties d'UE qui ont fait l'objet d'une validation sont considérées comme obtenues.

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Modalités d'examen

Organisation d'examen	<p>Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage.</p> <p>Périodes d'examen :</p> <p>Semestre 5 session 1 : Décembre 2016 - Janvier 2017 session de rattrapage : Juin-Juillet 2017</p> <p>Semestre 6 session 1: Mars-Avril 2017 session de rattrapage : Juin-Juillet 2017</p>
-----------------------	---

#### 7.2 – Absences aux examens

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'ET concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) de première session sont considérés comme défailants à l'examen terminal (ET) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage se voient affecter un zéro à l'ET concernée.</li> </ul>

### Article 8 – Organisation de la session 2

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale (Cf. art. 17 de l'arrêté licence).
Report de note de la session 1 en session 2	<p><b>Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées.</b></p> <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée.</p> <p>Si l'UE est composée d'éléments constitutifs (EC) et, le cas échéant de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, si les modalités d'évaluation sont identiques lors de la session de rattrapage,</li> <li>- dans le cas où les modalités d'évaluation des matières de l'UE sont globalisées pour la session de rattrapage, les étudiants ajournés en première session ont l'obligation de repasser l'intégralité des épreuves terminales correspondantes, y compris s'ils avaient obtenu une note supérieure à la moyenne pour certaines de ces matières en première session.</li> </ul> <p>Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de 2<sup>ème</sup> session remplace celle de 1<sup>ère</sup> session.</p>

Contrôle continu en session de rattrapage :  
 Les modalités de report (ou non) des notes sont précisées dans le tableau annexé à ce document

En cas d'absence à l'épreuve terminale de la session 2, la note d'UE obtenue à la session 1 est conservée.

## V- Résultats

### Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

#### Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 5\_ session 1 : deuxième quinzaine Janvier 2017                      session de rattrapage : Début Juillet 2017

Semestre 6 session 1 : Juin 2017    session de rattrapage : Début Juillet 2017

#### Périodes de réunion des jurys de diplôme (à compléter pour l'ensemble des années du RDE) :

L3 session 1 (redoublants): Février 2017

L3 session 1 : Juin 2017    session de rattrapage : Juillet 2017

### Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT

### Article 11 : Redoublement

#### Redoublement

Licence: Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Les UE et les éléments constitutifs (EC) porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et doivent être pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes obtenues pour les matières d'une UE peuvent être conservées d'une année sur l'autre pour une durée maximale de deux ans, sur décision de l'équipe pédagogique.

Voir article 18 pour les équivalences d'UE entre l'ancienne et la nouvelle maquette

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Un étudiant ajourné de L1 ou L2, qu'il ait obtenu ou non au moins un des deux semestres de l'année considérée, peut suivre à sa demande quelques UE ou EC ou matières de niveau supérieur, moyennant accord des différents responsables pédagogiques concernés et respect des deux règles suivantes :

- le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours +

Crédit acquis par anticipation	<p>enseignements suivis par anticipation) ne peut pas dépasser 30 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation.</li> </ul> <p>Cette autorisation fait l'objet d'un contrat pédagogique signé à minima par l'étudiant et les deux responsables du parcours dans lequel l'étudiant redouble et du parcours de niveau supérieur.</p> <p>Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.</p>
--------------------------------	---

## **Article 12 : Admission au diplôme**

### **12.1- Diplôme final de Licence**

	<p>Est déclaré titulaire de la Licence, l'étudiant qui a validé la L1, la L2 et la L3 séparément.</p> <p><u>Règle de calcul de la note de licence :</u> La note de licence est calculée selon la modalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moyenne des notes des semestres 5 et 6 uniquement</li> </ul>
--	---

### **12.2- Règles d'attribution des mentions**

Mention	<p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2</p> <p>Passable : <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math></p> <p>Assez Bien : <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math></p> <p>Bien : <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math></p> <p>Très Bien : <math>\geq 16</math></p>
---------	---

### **12.3- Obtention du diplôme intermédiaire**

DEUG	<p>L'étudiant devra avoir acquis d'une part la L1 et d'autre part la L2.</p> <p>La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.</p> <p>Le diplôme intermédiaire de DEUG est délivré uniquement sur demande justifiée, pour poursuite d'études ou raisons professionnelles.</p>
------	--

### **12.4- Délivrance du Supplément au diplôme**

	Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.
--	---

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 13 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin)**

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords échanges internationaux de l'université ou de la composante. Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours de licence, de la DGD RTI de l'université (ou, au minimum, du responsable des relations internationales de la composante), et des responsables de l'université d'accueil.

### **Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers**

Etudiants sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le responsable du parcours.

#### **Etudiants en situation de handicap :**

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Des aménagements de conditions d'études peuvent également être proposés aux étudiants inscrits en cycle professionnel dans un Conservatoire (statut d'artiste de haut niveau, sur présentation d'un certificat fourni par l'établissement d'enseignement), aux étudiants qui travaillent au moins 10 h par semaine en dehors de leurs études (sur présentation d'un contrat de travail précisant les horaires travaillés) et aux chargés de famille (sur présentation du livret de famille).

### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

#### **Fraude aux examens et à l'inscription :**

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)**

### **Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

Cas des redoublants : les semestres acquis le sont définitivement ; en ce qui concerne les UE validées dans la précédente maquette, une validation d'acquis peut être envisagée au cas par cas. Pour cela, l'étudiant doit en faire la demande auprès du responsable de parcours. Celui-ci, en concertation avec les responsables d'UE, précisera les conditions de ces validations d'acquis via un contrat pédagogique signé par les deux parties.

#### **Equivalences**

PPMAT35	=	PAX5MEAA
PPMEC 351	=	PAX5MEAB + PAX5MEAC
PPMEC 352	=	PAX5MEAD
PPMAT 354	=	PAX5MEAE
PPMEC 353	=	PAX5MEAF
PPMEC 354	=	PAX5MEAG
PPGMP 35	=	PAX5MEAH
UUANG 351	=	ANG 530
PPMAT360	=	PAX6MEAA + PAX6MEAD
PPMEC361	=	PAX6MEAB + PAX6MEAC
PPMEC362	=	PAX6MEAE + PAX6MEAF
PPMEC363	=	PAX6MEAG
DLUEP36a	=	PAME6TAA

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23/05/2016	16/06/2016	

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*